



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 07

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...) ».

Selon cet article L.1411-5, « (...) II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) ».

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de dépôt des listes ont été définies par délibération n° 2026 03 06 du 9 avril 2026.

Monsieur le Président fait part que la liste suivante a été déposée auprès du Secrétariat Général du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Membres Titulaires

- Nathalie PONCET
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Philippe MOREAU
- Maryse AUGUIN

Membres suppléants

- Laurent DURANTEAU
- Yann THOMAS
- Kathia VIEL
- Claude VILLAIN
- Laëtitia MARECHAL

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.5216-1 et suivants et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026 03 06 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de présentation des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès du Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;



ARTICLE 2 : DECIDE à l'unanimité d'élire ainsi qu'il suit la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires

- Nathalie PONCET
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Philippe MOREAU
- Maryse AUGUIN

Membres suppléants

- Laurent DURANTEAU
- Yann THOMAS
- Kathia VIEL
- Claude VILLAIN
- Laëtitia MARECHAL

Article 3 : PRECISE que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, s'ils y sont invités par le Président :

- le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- des agents de la Communauté d'Agglomération compétents dans la matière objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,


Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 MAI 2026
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.